

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2025-005 Affectation du résultat 2024

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 mars 2025.

Participants

Présents :

Mme Florence DELTORT, Mme Hélène BOURRUST, Mme Pierrette BRINGUIER, M. Michel SANTOUL, Mme Marie-Hélène RIVERA, Mme Raymonde KERANDEL, M. Bruno GUILLET, Mme Apolline AMBAYRAC.

Absents :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Corine BRINGUIER, Mme Christiane RASCAGNERES PLAZA, M. Sébastien GIMENEZ, Mme Marie- France POUJOL, Mme Sandrine MARIN,

Conseillers ayant donné pouvoir :

M. Claude CAUSSE a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT.

Secrétaire de séance :

Membres en exercice - 15 | Membres présents - 8 | Pouvoirs - 01 | Membres absents - 06

Exposé

Madame Florence Deltort, Vice-Présidente rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2025).

M. le Président propose d'affecter dans sa totalité l'excédent de fonctionnement 2024 en recettes de fonctionnement, chapitre 002 du budget primitif 2025, soit 10 607,57€.

L'excédent d'investissement 2024 de 2 014,26€ est conservé en recettes d'investissement, chapitre 001 du budget primitif 2024.

Décision

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-003 en date du 10 avril 2025 portant adoption du compte de gestion 2024 ;

Vu la délibération n°2025-004 en date du 10 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024.



Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil d'administration DECIDE :

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2024 tel que présenté supra et joint en annexe ;
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Résultats du vote

Votants – 09 | Pour - 09 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance,

Pierrette BRINGUIER



Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,

Florence DELTORT